

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017**  
~~~~~

**ORGANISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX PÉDAGOGIQUES
EN ESPACES NATURELS COMMUNAUTAIRES
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT
L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF L'ENSOLEILLADE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière d'actions en faveur de la jeunesse ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'IME l'Ensoleillade ont mis en place un partenariat depuis 2009, afin d'organiser un programme de travaux en espaces naturels.

CONSIDERANT que l'institut médico-éducatif l'Ensoleillade est un lieu d'accueil pour enfants et adolescents en situation de handicap, et plus spécifiquement destiné aux jeunes adultes âgés de 15 à 20 ans, en vue d'assurer un travail de préprofessionnalisation,

CONSIDERANT que le partenariat consiste à mettre en place des chantiers un jour par semaine pendant la période scolaire, sous la responsabilité d'un éducateur technique de l'IME,

CONSIDERANT que plusieurs actions ont été réalisées au cours de l'année scolaire 2016-2017, huitième année consécutive de ce partenariat, telles que la finalisation du chantier de restauration du lavoir de la Guirale sur la commune de Vendémian et l'entretien d'itinéraires de randonnée pédestre et débroussaillage,

CONSIDERANT que les tâches sont proposées dans l'objectif de former les jeunes adultes aux travaux en espaces naturels, permettant le développement de compétences professionnelles variées : débroussaillage, petits travaux de remblais, entretien des itinéraires de randonnée, nettoyage, travaux de peinture, évacuation des déchets, restauration de murets...

CONSIDERANT que d'un point de vue pédagogique, ce projet permet notamment de favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses acteurs, et de comprendre le fonctionnement d'une collectivité,

CONSIDERANT qu'au niveau intercommunal, les actions réalisées à travers ce partenariat participent à l'entretien des sites et équipements dédiés aux sports de nature gérés par la Communauté de communes, contribuant au maintien d'un accueil de qualité sur le territoire,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat, signée pour la durée d'une année scolaire, définit les engagements de chaque partie,
CONSIDERANT que le programme de chantiers sera défini en début d'année scolaire 2017-2018,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2017-2018 ci-annexée, à conclure à titre gratuit avec l'Institut Médico Educatif l'Ensoleillade, l'organisation d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels à destination d'adolescents et de jeunes adultes en vue de les préparer à leur avenir professionnel,
- d'approuver en conséquence le principe selon lequel la communauté de communes offre deux journées d'activités sportives ou de loisirs aux stagiaires ayant participé au projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et à accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation de ce partenariat.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1543 le 24/10/17
Publication le 24/10/17
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/10/17
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104792-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2018

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
2, parc d'activités de Camalcé
34150 – Gignac
Tel : 04 67 57 04 50

Représentée par son président Monsieur Louis VILLARET

Et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 34
Institut Médico-Educatif (IME) L'Ensoleillade
55, avenue de Montpellier
34725 – Saint André de Sangonis
Tel : 04 67 57 00 46

Représenté par son directeur Monsieur Fabien Delmas

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser et encadrer les interventions des jeunes adultes de l'IME sur les espaces naturels communautaires. (Entretien des itinéraires de randonnées pédestre et VTT, débroussaillage, nettoyage des berges de l'Hérault, mise en valeur de sites pittoresques...).

Le programme des travaux, élaboré conjointement entre l'IME et la Communauté de communes (Cf. Article 3), sera confié à un groupe de stagiaires de l'Institut Médico Professionnel l'Ensoleillade dans le cadre des activités de formation préprofessionnelle. Le groupe, constitué de 5 ou 6 adolescents et jeunes adultes, sera accompagné par Monsieur Philippe MARTINEZ, éducateur technique spécialisé de l'établissement.

L'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique, sociale et citoyenne.

Les motifs de cette activité sont décrits dans le projet à annexer à cette convention.

Article 2 : Fréquence de l'activité

L'activité se déroulera tous les vendredis de 9h30 à 13h30, à partir du 15 septembre 2017, pendant toute l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 : Organisation des chantiers.

Une réunion sera programmée en début de période avec l'éducateur de l'IME en charge du projet, afin de définir programme de travaux à réaliser. Puis des réunions mensuelles auront lieu entre la CCVH et l'IME afin d'assurer un suivi périodique du programme.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettra à disposition de l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des travaux courants (petit outillage, équipement de sécurité, consommables). La CCVH se chargera également de mettre à disposition de l'IME du matériel spécifique permettant de faire face à des besoins ponctuels (débroussailleuse thermique, tarière...).

L'IME s'assurera pour sa part que les stagiaires soient équipés de gants de travail et portent des chaussures de sécurité ou à défaut des chaussures épaisses et enveloppantes.

Article 4 : Encadrement – responsabilité des stagiaires

Le groupe de jeunes restent sous la responsabilité pleine et entière de l'IME, représenté par Mr Philippe Martinez, éducateur technique spécialisé, tant pour la transmission des consignes, le respect des règles et la capacité de juger leurs compétences et disponibilité. La sécurité des stagiaires fera l'objet d'une attention particulière lors de la définition des tâches.

Le transport des stagiaires sur les différents chantiers sera organisé par l'éducateur technique spécialisé, et réalisé sous la responsabilité de l'IME.

Les jeunes et l'éducateur sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'IME l'Ensoleillade.

Article 5 : Valorisation du travail des stagiaires

La CCVH s'engage à mettre en place une valorisation du travail au moyen de différentes actions au profit des stagiaires et prenant la forme suivante

- Concours à la formation des stagiaires aux travaux en espaces naturels
- Deux journées de découverte des activités de pleine nature pour la durée de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 30 juin 2018.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à Saint-André de Sangonis, le

Lu et approuvé

Le Président de la CCVH,
Monsieur Louis VILLARET

Lu et approuvé

Le Directeur de l'IME,
Monsieur Delmas Fabien